

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026 AT 146

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV – 2026

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ROUTE DU PONT DE PIERRE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison de la mise en place de protections bois pour les travaux sur les lignes HT le long de la route du Pont de Pierre à Gravelines.

ARRÊTONS

- Article 1 :** La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.
- Article 2 :** L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société INABENSA FRANCE.
- Article 3 :** Ces dispositions seront appliquées **du 22 septembre au 30 octobre 2026 inclus.**
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Société INABENSA France, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le **14 SEP. 2026**

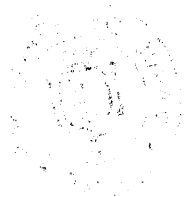
Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : **14 SEP. 2026**

1000 942



1000 942